



*Date de dépôt : 14 décembre 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Grégoire Carasso : Bourses et reconversions professionnelles (LBPE) : quel bilan ? quelles perspectives ?**

En date du 4 novembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Considérant les modifications apportées à la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) en 2020 dans le domaine de la reconversion professionnelle, j'aimerais connaître, pour chaque année académique (2020/21, 2021/22 et 2022/23) :*

- le nombre de bénéficiaires de bourses d'études de reconversion professionnelle (BERP), et le montant total en francs de ces BERP ;*
- le montant moyen et médian en francs des BERP octroyées ;*
- l'âge moyen et médian des bénéficiaires des BERP et, si possible, la composition du ménage (personne seule, enfants à charge, etc.) ainsi que la situation socioprofessionnelle des bénéficiaires (salarié-e, indépendant-e, au chômage, à l'aide sociale, etc.) ;*
- le domaine professionnel de formation d'origine et de reconversion ;*
- le nombre de demandes refusées et les (principaux) motifs.*

*Par ailleurs, quels moyens le Conseil d'Etat a-t-il déployés pour faire connaître cette nouvelle prestation publique ?*

*Au surplus, le Conseil d'Etat connaît-il des pratiques administratives susceptibles de limiter l'engagement d'apprenti-e-s au bénéfice d'une bourse de reconversion ? Le cas échéant, comment compte-t-il y remédier ?*

*Enfin, quel bilan et quelles perspectives le Conseil d'Etat dresse-t-il de ce dispositif ?*

*Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.*

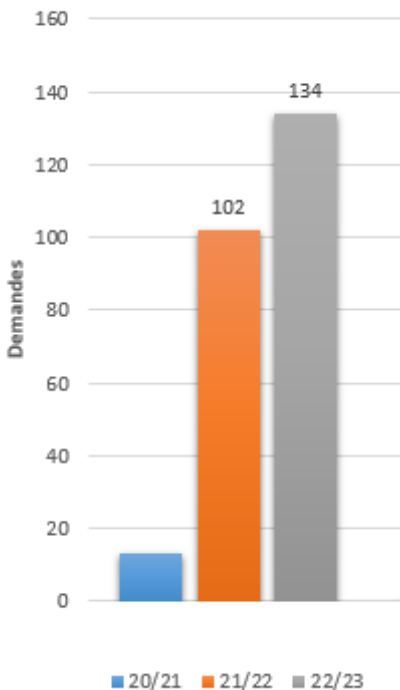
## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

### ***1. Nombre de bénéficiaires et montants octroyés***

Depuis l'année scolaire 2020/2021, le service des bourses et prêts d'études (SBPE) a reçu un total de 249 demandes de bourse d'études de reconversion professionnelle (BERP). Le nombre de demandes pour une reconversion professionnelle a ainsi augmenté depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les bourses et prêts d'études, du 17 décembre 2009 (LBPE; rs/GE C 1 20), le SBPE ayant reçu 13 demandes pour l'année scolaire 2020/2021, puis 102 demandes pour l'année scolaire 2021/2022, et enfin 134 demandes pour l'année scolaire 2022/2023 (chiffres au 25.11.2022).

Pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, le SBPE a octroyé un total de 63 BERP. Pour l'année scolaire 2022/2023, le SBPE a à ce jour validé 37 BERP.

## Demandes de BERP reçues



Dès lors que des bénéficiaires ont obtenu une bourse d'études pour plusieurs années consécutives, ce sont 43 personnes qui ont pu bénéficier d'une BERP, pour un montant total de 1 894 731 francs. Ce montant n'inclut pas l'année scolaire 2022/23, le calcul et le paiement de la BERP pour cette période n'ayant pas encore été réalisés.

Enfin, il convient de relever que 15 BERP validées n'ont pas donné lieu à un versement en raison d'un excédent budgétaire de la personne sollicitant la bourse ou d'un abandon de la formation.

Le montant moyen d'une BERP est de 30 075 francs et le montant médian de 38 820 francs.

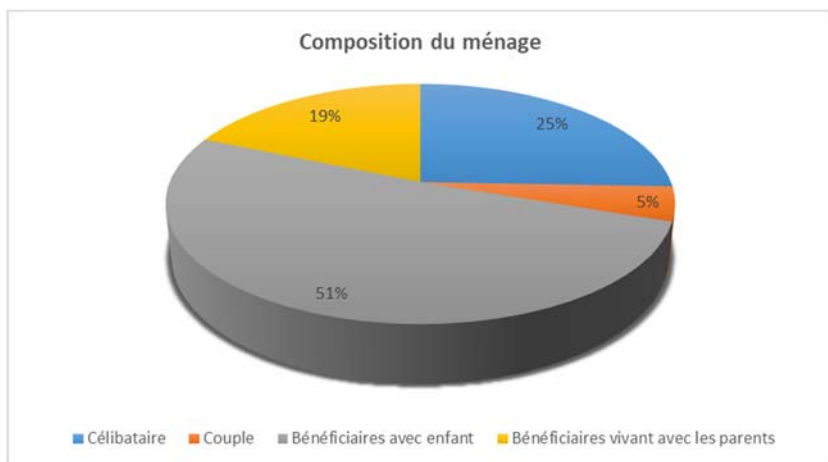
## 2. Composition des ménages et âge des personnes concernées

S'agissant de la composition des ménages, les 43 personnes bénéficiaires d'une BERP sont classées en 4 groupes :

- célibataires : la personne au bénéfice d'une BERP vit seule et n'a pas d'enfant;
- en couple : la personne au bénéfice d'une BERP vit avec sa conjointe ou son conjoint et n'a pas d'enfant;
- bénéficiaires avec enfant(s) : la personne qui bénéficie d'une BERP a un ou plusieurs enfants;
- bénéficiaires vivant avec les parents : la personne qui bénéficie d'une BERP vit avec ses parents et n'a pas d'enfant.

Il ressort du graphique ci-dessous que la majorité des personnes bénéficiant d'une BERP a un ou plusieurs enfants (51%). Le groupe des célibataires représente 25% des personnes à qui une prestation a été octroyée.

L'âge moyen des personnes au bénéfice d'une BERP est de 37 ans, l'âge médian de 36 ans.



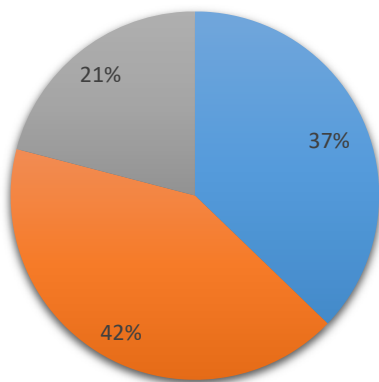
### 3. *Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires*

Concernant la situation socioprofessionnelle, les 43 personnes au bénéfice d'une BERP peuvent être divisées en 3 groupes :

- personnes actives professionnellement : la personne concernée travaillait au moment du dépôt de sa demande;
- personnes non actives professionnellement : la personne concernée se trouvait au chômage, était au bénéfice de l'aide sociale ou était en arrêt maladie au moment du dépôt de sa demande;
- étudiantes ou étudiants : la personne concernée avait déjà commencé sa reconversion professionnelle au moment du dépôt de sa demande.

Ainsi, il résulte du graphique ci-dessous que 42% des personnes au bénéfice d'une BERP étaient sans activité professionnelle et que 37% étaient actives professionnellement au moment du dépôt de la demande.

#### Situation socioprofessionnelle

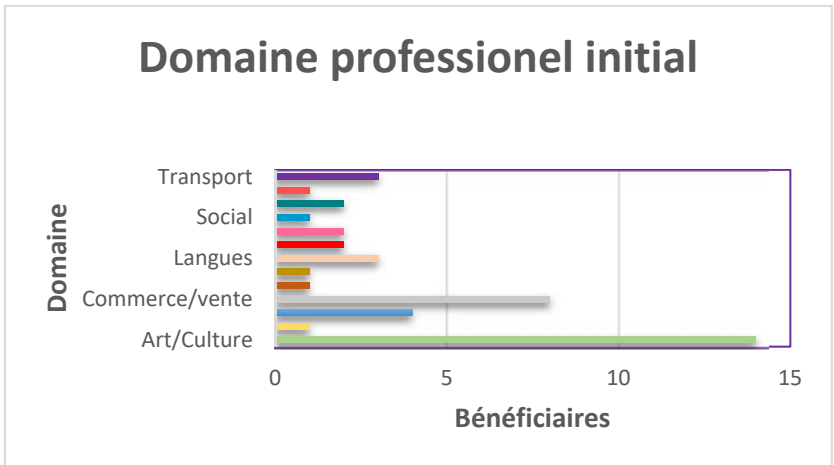


■ Actif professionnellement ■ Non actif professionnellement ■ Etudiant

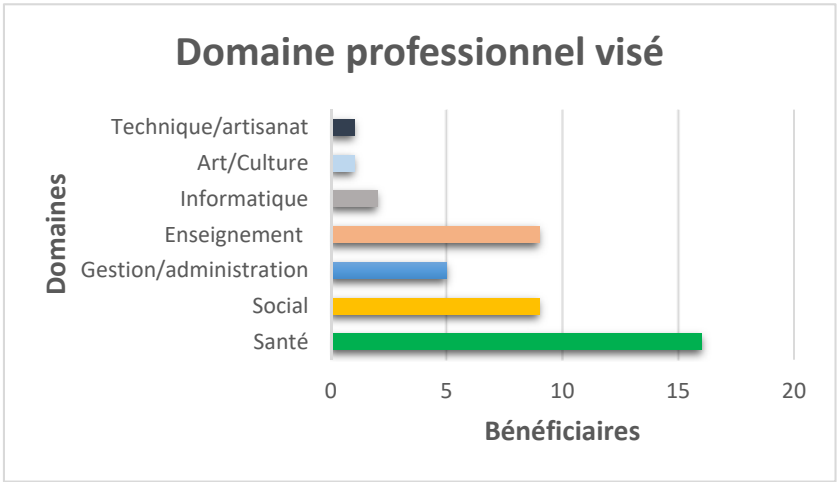
#### 4. Domaines professionnels

La majorité des personnes bénéficiant d'une BERP possédait au moment du dépôt de la demande une formation ou travaillait dans les secteurs d'activités art/culture (14 personnes) et commerce/vente (8 personnes), ce qui représente au total 50% des personnes bénéficiaires. Les personnes impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19 ont pu faire valoir cet argument pour obtenir une BERP.

Pour le reste, les domaines professionnels d'où sont issues les personnes ayant obtenu une BERP sont très divers, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



On observe que les personnes bénéficiant d'une BERP se réorientent majoritairement dans les secteurs de la santé, du social et de l'enseignement. Ces 3 secteurs d'activité représentent environ 80% des souhaits de reconversion professionnelle.

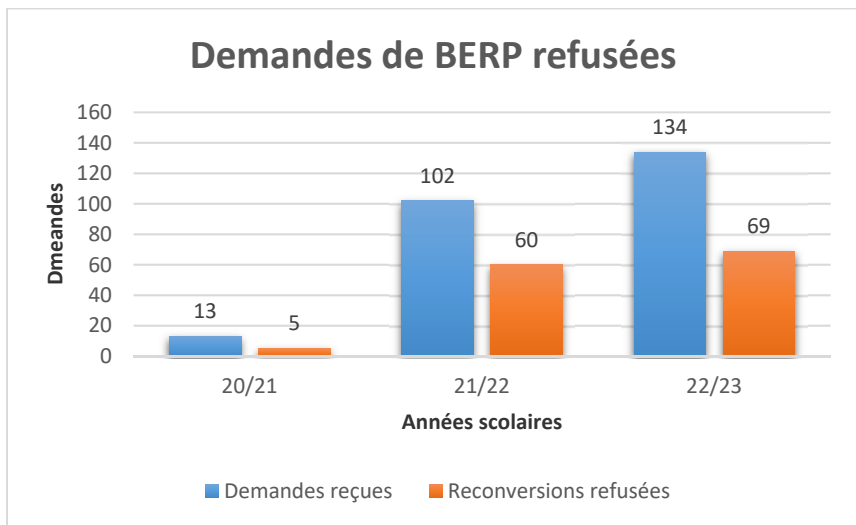


### 5. Demandes refusées

Pour bénéficier d'une BERP, les conditions suivantes doivent être remplies :

- avoir au moins 25 ans, sauf pour les personnes qui n'ont jamais obtenu une aide financière de l'Etat;
- avoir déjà terminé une première formation professionnelle et avoir exercé son métier pendant au moins une année. Les personnes ne possédant pas de premier titre professionnel doivent justifier d'au moins 5 années d'expérience professionnelle à 100%;
- la reconversion est nécessaire, pour des raisons de santé, pour des raisons de conjoncture économique ou d'évolution structurelle du marché de l'emploi;
- le projet de formation soutenu financièrement doit garantir un accès au marché du travail.

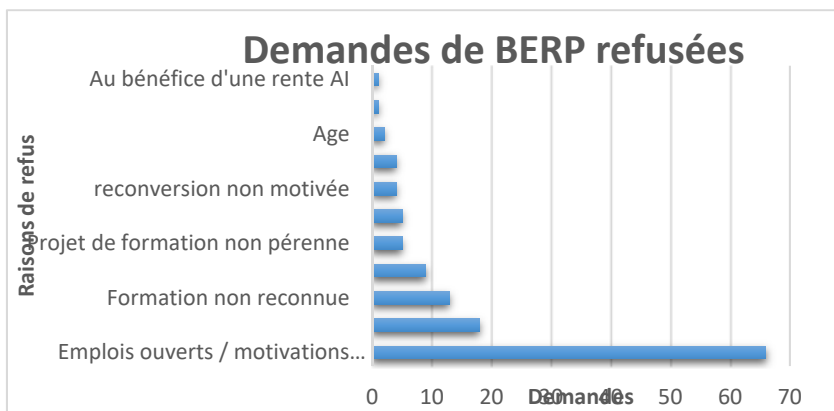
Il résulte du graphique ci-dessous que, depuis la rentrée scolaire 2020/21, le SBPE a refusé 134 demandes sur un total de 249 demandes. Pour l'année 2022/23, 50% des demandes traitées ont fait l'objet d'un refus.





Une grande partie des demandes de BERP est motivée par une lassitude de l'emploi exercé, une envie de changement ou même une passion pour un autre domaine professionnel. Ces personnes sont donc déjà intégrées ou intégrables au marché de l'emploi et la reconversion n'est pas nécessaire au sens de la LBPE, raison pour laquelle ces demandes sont refusées. Ces situations sont regroupées dans la catégorie « Emplois ouverts / motivations personnelles » dans le graphique ci-dessous.

La progression professionnelle est une autre raison invoquée et qui donne lieu à un nombre significatif de refus de BERP. En effet, les demandeurs considèrent être en reconversion professionnelle alors qu'en réalité ils ont repris des études après une période en emploi. Ainsi, si le domaine visé reste le même et que la formation a uniquement pour but d'améliorer l'employabilité, le SBPE considère cela comme une progression professionnelle n'entrant pas dans les critères de la LBPE pour donner lieu à une BERP.



### **6) Moyens déployés pour faire connaître cette nouvelle prestation publique**

Plusieurs articles consacrés à cette thématique sont parus dans la presse depuis 2020, d'une part dans le cadre de la promotion de la prestation, d'autre part dans le cadre des interventions relatives à la future loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité, qui place la reconversion professionnelle au rang de ses axes de réforme prioritaires.

Par ailleurs, une capsule audio a été diffusée sur One FM durant plusieurs semaines au printemps 2021.

Sur Internet, une page est dédiée à la bourse de reconversion sur les sites de la Cité des métiers et de l'Etat de Genève (ge.ch).

Enfin, la possibilité d'une bourse de reconversion est mise en évidence sur le flyer « comment financer sa formation après la scolarité obligatoire ? » distribué à la Cité des métiers du Grand Genève et lors d'événements consacrés au sujet de la formation et de l'employabilité.

### **7) Pratiques administratives susceptibles de limiter l'engagement d'apprenti-e-s au bénéfice d'une bourse de reconversion**

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de pratiques administratives susceptibles de limiter l'engagement d'apprenties et d'apprentis au bénéfice d'une bourse d'études de reconversion professionnelle.

### **8) Bilan et perspectives**

Bien qu'en augmentation, le nombre de demandes reçues et validées reste modeste et insuffisant.

Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre les efforts pour promouvoir cette prestation et réfléchir, dans le cadre de la commission consultative sur les bourses et prêts d'étude, à de nouvelles mesures qui permettront d'élargir l'accès à une bourse d'études de reconversion professionnelle, par exemple en modifiant le périmètre des formations pour lesquelles celle-ci pourrait être accordée ou en proposant une interprétation moins restrictive des critères énoncés plus haut.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA